

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

### ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

**Monsieur Nicolas BONNET** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2026\_085 : ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES CONSEILLERS(ÈRES) DÉLÉGUÉ(E)S**

### **Rapporteur :**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

- que, par délibération n° DEL\_2026\_050 du 14 avril 2026, le nombre de Vice-Président(e)s a été fixé à 12 (douze) ;
- qu'afin d'organiser correctement une répartition équilibrée des missions exécutives confiées aux élus communautaires et d'en garantir la continuité en toutes circonstances, il a été décidé, par la même délibération, d'adjoindre au Président et aux 12 Vice-Président(e)s, 22 (vingt-deux) membres du Bureau Communautaire supplémentaires.

Pour la détermination des indemnités perçues par les Vice-Président(e)s et les membres du Bureau Communautaire supplémentaires, le Conseil Communautaire doit délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui, conformément à l'article R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne peut excéder, pour une Communauté d'Agglomération appartenant à la strate démographique des EPCI de 50 000 à 99 999 habitants, le taux de 110 % de l'Indice Brut terminal pour le Président et le taux de 44 % de l'Indice Brut terminal pour les Vice-Président(e)s.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-

Président(e), correspondant :

\* soit au nombre de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 du CGCT à l'organe délibérant qui compterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 dudit Code (à savoir un nombre de 12 vice-présidences) ;

\* soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Ainsi, si l'organe délibérant décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de Vice-Présidents, cette augmentation ne peut avoir aucune incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale. De la même manière, s'il est décidé d'allouer une indemnité de fonction aux Membres du Bureau Communautaire supplémentaires, celle-ci n'a aucun impact sur l'enveloppe indemnitaire prédéterminée.

L'indemnité de fonction allouée au Président est fixée de droit par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

En application des taux plafonds fixés par le CGCT et tels que rappelés ci-dessus et en prenant en considération le maximum de vice-présidences soit 12, le crédit global mensuel des indemnités de fonction versées au Président, aux Vice-Président(e)s et aux Membres du Bureau Communautaire supplémentaires est fixé à 26 225,14 €.

Il est par ailleurs proposé que la présente délibération acte que les indemnités fixées suivent les variations des traitements de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de déterminer, conformément aux dispositions du CGCT, le montant du crédit global mensuel à répartir à 26 225,14 € selon la valeur du point d'indice au jour des présentes ;
- de dire que les indemnités figurant dans le tableau ci-dessous suivront les variations des traitements de la fonction publique ;
- de verser les indemnités à chaque bénéficiaire par fraction mensuelle ;
- de fixer l'indemnité mensuelle allouée à chacun des 12 Vice-Président(e)s et à chacun des 22 Membres du Bureau Communautaire supplémentaires, comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>% de l'Indice Terminal</b>
Vice-Président(e)(s)	12	29,707
Conseillers(ère)(s) délégué(e)(s)	22	7,796

- de ne pas indemniser les Conseillers Communautaires sans délégation de fonction.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 015-241500230-20260504-DEL\_2026\_085-DE



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET